

Communiqué de presse

Ville de Pully : Le plan de quartier "Jardin des Désertes" avalisé en appel

Le Tribunal fédéral (TF) donne raison à la Commune de Pully et à la propriétaire de la parcelle contre la décision de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) d'interdire la construction de trois immeubles destinés aux seniors.

Le recours déposé par la Ville de Pully contre l'arrêt du Tribunal cantonal du 29 juillet 2014 relatif au plan de quartier "Jardin des Désertes" a été admis par la plus haute instance juridique suisse.

Le Tribunal fédéral donne raison à la Commune et à la propriétaire souhaitant mettre à disposition son terrain de 2'700 m², sis à l'av. des Désertes, pour y construire trois immeubles adaptés aux personnes âgées. Selon le TF, la CDAP a violé la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et enfreint l'autonomie communale en substituant sa solution à celle des autorités de la Ville de Pully jugée appropriée.

Le litige oppose les instigateurs du projet à un groupe de dix propriétaires de villas avoisinantes au Jardin des Désertes, ainsi qu'à l'Association pour la sauvegarde du hameau du port de Pully et de ses abords, qui, suite à l'adoption du plan de quartier par le Conseil communal, dans sa séance du 12 septembre 2012, avaient recouru à la CDAP, obtenant ainsi son annulation.

Après l'annonce de la décision du TF d'invalider l'arrêt cantonal, le dossier est renvoyé à la CDAP afin de statuer sur les autres aspects du litige laissés indécis.

Pully, le 26 juin 2015 - La Municipalité

Renseignements complémentaires:

Ville de Pully - Direction de l'administration générale et des finances, Gil Reichen, Syndic, 021 721 31 46 -
Direction de l'urbanisme et de l'environnement, Martial Lambert, Conseiller municipal, 021 721 31 11